

AVIS PUBLIC



Avis de consultation publique

Avis est donné aux personnes intéressées par le règlement intitulé

« Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide »

Lors de sa séance du 27 octobre 2014, le conseil municipal a déposé un avis de motion concernant le projet de règlement intitulé « *Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide* ».

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, sous la présidence de Mme Elsie Lefebvre, a été mandatée par l'Administration pour tenir une consultation publique sur le sujet.

Dates :

- le mardi 18 novembre 2014, à 19h – présentation du projet de règlement
- le lundi 8 décembre 2014, à 19h – réception des mémoires
- le mardi 9 décembre 2014, à 19h – réception des mémoires
- le mardi 10 février 2015, à 17h – adoption des recommandations

Endroit :

Hôtel de ville, salle du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Métro Champ-de-Mars www.stm.info

Au cours de l'assemblée du 18 novembre 2014, le Service de l'environnement présentera les détails du projet de règlement et répondra aux questions d'éclaircissement. Les séances du 8 et du 9 décembre sont réservées à la réception des commentaires et des mémoires des citoyens et des organismes. Ces personnes devront s'inscrire sur place trente minutes avant le début de la séance, ou s'inscrire à l'avance au Service du greffe au numéro 514 872-3000.

Objet du projet de règlement

Ce projet de règlement vise à interdire, à compter du 31 décembre 2020, l'utilisation de tout appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide sauf s'il fait l'objet d'une certification confirmant qu'il n'émet pas plus de 1,3g/h de particules fines dans l'atmosphère. L'interdiction ne s'appliquera pas dans le cas d'un appareil à granules certifié EPA, installé avant la prise d'effet du présent règlement.

Le règlement interdira également, dès 2015, l'utilisation d'un appareil à combustible solide lors d'un avertissement de smog, y compris les poêles à granules. Il permettra l'utilisation d'un poêle à combustible solide lors d'une panne électrique de plus de 3 heures.

Le propriétaire d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide de même que celui qui le remplace ou qui l'enlève sera tenu de le déclarer à l'Administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du règlement.

L'article 12 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) sera modifié afin de s'arrimer à la nouvelle réglementation.

Accessibilité

Les personnes à mobilité réduite accèdent à l'édifice par la porte du côté ouest (place Vauquelin). La salle est équipée d'un système d'aide à l'audition. Pour y avoir accès, il suffit de syntoniser la fréquence 100,3 sur la bande MF de votre baladeur. De plus, un service d'interprétation pour les personnes ayant des limitations auditives peut être offert sur demande, sous réserve de la disponibilité d'interprètes.

Le règlement peut être consulté dans les bureaux Accès Montréal, dans tous les bureaux d'arrondissement, au Service du greffe ainsi que sur le site internet de la commission www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Renseignements : Service du greffe
 Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
 Montréal, QC H2Y 1C6
 Téléphone : 514 872 -3000
 Télécopieur : 514 872-5655
 commissions@ville.montreal.qc.ca

Parution dans *La Presse* : le 4 novembre 2014